

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

Le 23 février 2024 à 18H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Bourzeix, Géraudie.

Absents : Mrs Leclerc et Maison (ont donné pouvoir à Marcel Auboiroux)

Délibération fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 19 décembre 2023. Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité par agent	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700€	800€		
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€	1
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€	1
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€		
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€		
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€		
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€		

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité territoriale au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés.

Projet d'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la précédente délibération de 2021 relative au rythme scolaire qui prévoit l'organisation hebdomadaire du temps scolaire sur la commune de saint-Augustin (école maternelle) sur 4 jours :

- Lundi : 9 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 30
- Mardi : 9 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 30
- Jeudi : 9 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 30
- Vendredi : 9 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 30

Pour la rentrée scolaire 2024, après concertation avec l'enseignante chargée de l'école maternelle et les autres maires du regroupement intercommunal de la vallée de la Douyge, le conseil municipal autorise Mr le Maire à renouveler ce rythme scolaire rentrant dans le cadre dérogatoire de la semaine de 4 jours.

Approbation des comptes de gestion 2023 (commune et lotissement Champ Paillard)

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion des budgets dressés pour l'exercice 2023 par le percepteur, visés et certifiés conformément par l'ordonnateur, puisqu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats de l'exercice (commune et lotissement Champ Paillard) :

<u>Commune :</u>	Fonctionnement :	Dépenses :	327 040,42 €
		Recettes :	661 100,98 €
		Excédent :	334 060,56 €
	Investissement :	Dépenses :	750 036,10 €
		Recettes :	651 724,91 €
		Déficit :	5 691,76 €
<u>Champ paillard :</u>	Fonctionnement :	Dépenses :	1,00 €
		Recettes :	0,00 €
		Investissement :	Dépenses :
		Recettes :	11 614,36 €
		Déficit :	12 499,80 €

Contributions directes 2024

Le Conseil Municipal décide de voter les taux pour 2024 :

	Bases notifiées	Taux	Produit voté
Taxe d'habitation	269 103 €	5.21 %	14 020 €
T.F.P.N.B.	42 100 €	31.00%	13 051 €
T.F.P.B. (Dont part communale : 3.70% et part départementale : 21.35 %)	498 800 €	25.05 %	124 949 €

		Total	152 020 €

Souscription d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis-stérilisations et identifications des chats errans

La commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'amis afin de pouvoir réguler les populations de chats errants.

Une convention a été établie afin de poser les limites (nombres de chats à stériliser et identifier). Cette convention concerne uniquement les chats sans propriétaire.

Elle précise aussi que les chats libres sauvages sont obligatoirement relâchés dès leur stérilisation et identification sur le lieu de trappage.

Cette convention est d'une durée d'un an reconductible pour un coût approximatif de 1 125€ pour une évaluation de 25 chats.

La délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.